

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 
ID : 038-213801004-20221129-DEL_20221129_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 Novembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA,, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT,

Procurations : Mme Véronique DUMINI à Stéphanie MENGOLLI
M. Sébastien PLISSON à M. Karim DALIBEY

Excusés : Mme Audrey MARRON
M. Pierre BARUZZI
M. Alexandre ASTOLFI
M. Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 25 novembre 2022	Vendredi 25 novembre 2022	Mardi 6 décembre 2022

5- Demande de subvention culturelle auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan – Festival « ça joue »

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,

Vu la charte d'orientation des actions culturelles intercommunales adoptées par la délibération n°24 du conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux compagnies de spectacle vivant et aux organisateurs de manifestations adopté par la délibération n°111 du conseil communautaire du 18 mai 2015,

Considérant que la communauté de communes Le Grésivaudan a prévu, dans le cadre budgétaire, d'accompagner les porteurs de projets culturels dans la réalisation de leurs opérations,

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a accueilli deux compagnies à l'occasion du festival « ça joue ».

Cette action culturelle portée par la collectivité remplit les conditions d'attribution de subventions fixées par la communauté de communes Le Grésivaudan à savoir une prise en charge à hauteur de 40 % du prix de cession pour une représentation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une participation financière à la communauté de communes Le Grésivaudan pour la prestation des deux compagnies.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une participation financière auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, à hauteur de 40 % du prix de cession pour une représentation, pour les compagnies intervenues dans le cadre du festival « ça joue »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20221129_05

